

Sujet :

RE: PC photovoltaïque au sol à Chevenon n°058 072 22 N0002 déposé par PHOTOSOL

De :

dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER)

<dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date :

19/07/2022 à 19:13

Pour :

DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP <nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr>

Copie à :

"emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr"

<emzd-metz-bsi-biodiv-urb.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr>

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Chevenon (58) transmis par mail en date de ce jour, ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation, sur saisine du préfet.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Metz - BSI/Section Domaine - 1 boulevard Clémenceau - CS 30001 - 57044 Metz Cedex 1, en copie de ce mail

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

De : DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP <nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr>  
Envoyé : mardi 19 juillet 2022 15:14  
À : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct  
<dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>  
Objet : PC photovoltaïque au sol à Chevenon n°058 072 22 N0002 déposé par PHOTOSOL

Bonjour,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la demande de consultation ainsi que les fichiers, le Cerfa 16017\*02 complété, une carte de localisation et un plan d'élévation des obstacles relatifs au permis de construire visé en objet.

Cordialement.

--

Nathalie DENIAUX  
SAUH/BDSP  
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX  
Tel : +33 386717052  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Marianne

PRÉFET  
DE LA NIÈVRE

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

liberté, égalité, fraternité

Pièces jointes :

Armée.pdf 34,1 Ko  
cerfa\_16017-028VF.pdf 509 Ko

4.2 Cartographie du projet.pdf 6,5 Mo

